



# Bruges

Le 10 juillet 2024  
**DEC-2024-59**  
PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240710-DEC-2024-59-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Publication : 25/07/2024

## DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bruges a sollicité la **SELARL CAROLINE LAVEISSIERE**, représentée par **Maître Caroline LAVEISSIERE**, Avocate au Barreau de Bordeaux, domiciliée 19 rue Esprit des Lois à Bordeaux (33000), en vue d'une assistance juridique dans le cadre d'un dossier en matière de commande publique,

**CONSIDÉRANT** la convention d'honoraires proposée par Maître Caroline LAVEISSIERE dans le cadre de cette assistance,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** la convention d'honoraires avec la SELARL Caroline LAVEISSIERE (SIRET 824 508 873 00026) ayant pour objet une assistance juridique dans un dossier de commande publique,
- **De payer** sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de **250€ HT de l'heure** soit **300€ TTC de l'heure** (TVA 20%) au titre de l'assistance juridique.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA,